



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Morbihan**

**Présents :** Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, Mme Audrey PESSEL, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Nolwen LE TRIBROCHE, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoît CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER et Anne MILES.

**Date de convocation  
27 juin 2023**

**Date de publication  
06 juillet 2023**

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 28  
votants 29**

**Absent :**

M. Stéphane SANCHEZ

**Procuration :**

Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-07-0.5 C1 - Indemnités des élus**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

En premier lieu, il est rappelé que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales concerne les indemnités versées au Maire et à ses adjoints.

Plus précisément, l'article L. 2123-23 dispose que *les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>55</b>
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.*

Quant à l'article L. 2123-24 il dispose en son I que *les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en %)</b>
Moins de 500	6,60
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,50
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>22,00</b>
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Enfin, l'article L. 2123-20 auquel il est fait référence stipule que *les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement fixé à 1027 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le point d'indice s'élève à ce jour à 4,92 € brut.

Une nouvelle adjointe et une nouvelle conseillère déléguée ayant été désignées, il convient de revoir la répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 voix Pour et 7 abstentions), l'assemblée délibérante :**

- **FIXE, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseillers délégués dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :**

**Le Maire**

**55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Six adjoints au Maire**

**22 % de l'indice brut terminal de la  
fonction publique**

**Un adjoint au Maire**

**10.29 % de l'indice brut terminal de la  
fonction publique**

**Un adjoint au maire**

**15.02 % de l'indice brut terminal de la  
fonction publique**

**6.23 % de l'Indice brut terminal de la  
fonction publique**

**3 conseillers délégués**

**Fait en mairie le 03 juillet 2023**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LE CHAT**



**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 056-215601691-20230703-20230705C1-DE

Berser  
Levrault